



ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.097 T

**THE ISLAND OPEN AIR
LE SAMEDI 3 JUIN 2023**

LE MAIRE

Vu l'article L2211-1 et L2213-1 suivants du Code des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de Circulation à l'intérieur des agglomérations,

CONSIDÉRANT qu'un Évènement « The Island Open Air » la 3ème édition se déroulera, **le Samedi 3 Juin 2023 de 15h00 à 01h00 sur le site de l'Île aux Saules.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants et du public

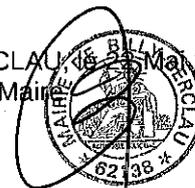
ARRÊTE

Art 1 : En raison de l'Évènement « *The Island Open Air* », le Stationnement sera considéré comme gênant sur les 2 Côtés de la Route (D163), c'est à dire de la Descente du Pont de Bauvin jusqu'au niveau de la caméra de Surveillance (Avant virage) en direction de BILLY-BERCLAU, le Samedi 3 Juin 2023 de 8h00 à 03h00.

Art 2 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

Art 3 : M. le Commissaire de la Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. le Directeur Général des Services, M.le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 25 Mai 2023
Par délégation du Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 22 Mai 2023
ou de sa notification le 22 Mai 2023